



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 193 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011353-0001 - ARRETE portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés délivrée à l'Entreprises Industrielle de Travaux (ENT) - Val Briand - Route de Canet - 13590 MEYREUIL	1
--	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté N °2011332-0004 - Arrêté du 28 novembre 2011 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 4 décembre 2011 - Sainte- Barbe.	6
Arrêté N °2011350-0001 - Arrêté temporaire règlementant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches- du- Rhône	14

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011353-0002 - "portant agrément de groupements sportifs"	16
---	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011333-0004 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	19
Arrêté N °2011333-0005 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	22
Arrêté N °2011333-0007 - Arrêté portant dérogaation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	25
Arrêté N °2011334-0004 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	28
Arrêté N °2011334-0005 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	33

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Avis - relatif à l'extension de l'avenant N °41 à la convention collective concernant les salariés des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole des bouches- du- rhône du 19 décembre 2011	37
Avis - relatif à l'extension de l'avenant N °43 à la convention collective des cadres d'exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole des bouches- du- rhône du 19 décembre 2011	41

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature pour le pôle fiscal au 1er décembre 2011	44
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011353-0001

**signé par Autre signataire
le 19 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant autorisation de déroger à la
règle du repos dominical des salariés délivrée
à l'Entreprises Industrielle de Travaux (ENIT)
- Val Briand - Route de Canet - 13590
MEYREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône
SACIT**

ARRÊTÉ n°

**portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical
des salariés délivrée à l'ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE TRAVAUX (ENIT)
Val Briand – Route de Canet – 13590 MEYREUIL**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132-3, qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, notamment :

- l'article L.3132-20 du Code du travail relatif aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées aux établissements implantés hors Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) et hors communes touristiques et zones touristiques et thermales ;
- l'article L.3132-25-3 du Code du travail qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ainsi que les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personne handicapées ;
- l'article L.3132-25-4 du Code du travail qui précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2010 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Jean Pierre BOUILHOL, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence- Alpes-Côte-d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du travail ;

VU l'arrêté n° 2011028-0003 en date du 28 janvier 2011 autorisant l'ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE TRAVAUX – Val Briand – Route de Canet 13590 MEYREUIL - à déroger au repos dominical des salariés jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu la demande en date du 11 novembre 2011 émanant de la même entreprise qui sollicite le renouvellement de l'autorisation précédemment octroyée de déroger à la règle du repos dominical des salariés en application des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du travail pour **les années 2012, 2013 et 2014** ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur datée du 14 octobre 2011 sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail du dimanche, vu les résultats du référendum sur la décision unilatérale de l'employeur du 10 novembre 2011, vu le procès-verbal de consultation des délégués du personnel en date du 21 octobre 2011 ;

Vu le résultat des consultations engagées le 16 novembre 2011 par le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union Pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC ;

Considérant que l'activité de l'Entreprise Industrielle de Travaux s'exerce dans le domaine des Travaux Publics en matière de canalisations d'eau potable, d'eaux usées et pluviales et qu'elle est, de fait soumise à des contraintes d'utilité et de service publics ;

Considérant que dans ce cadre, elle a conclu le 17 novembre 2010 (effet au 1^{er} janvier 2011), avec la société du Canal de Provence, un contrat de maintenance et rénovation des canalisations du réseau d'eau en exploitation et le 24 juin 2009 (effet au 01 juillet 2009), un contrat avec la Commune d'Aix-en-Provence pour effectuer tous travaux de réparation, rénovation et renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, pour douze mois avec un renouvellement tacite pendant trois ans ;

Considérant que l'ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE TRAVAUX, dans le cadre des marchés publics obtenus, doit répondre à toutes demandes d'interventions et de travaux urgents (réparation de fuite de réseau notamment) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour permettre la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que le repos simultané le dimanche de tous les salariés serait préjudiciable au public, que l'ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE TRAVAUX, remplit, en conséquence l'un des critères d'octroi de dérogation individuelle à la règle du repos dominical tels que définis par l'article L.3132-20 du Code du travail ;

ARRETE

Article 1 : L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE TRAVAUX est autorisée à déroger au repos dominical des salariés pour l'exécution de travaux ou d'interventions urgentes et occasionnelles sur les réseaux d'eau en exploitation, entrant exclusivement dans le cadre des deux contrats ci-dessus mentionnés.

Article 2 : Cette autorisation est donnée pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Article 3 : Les salariés concernés par cette dérogation sont ceux qui ont donné, par écrit, à l'employeur leur accord pour travailler le dimanche.

Article 4 : Le repos hebdomadaire des salariés ayant travaillé le dimanche sera attribué conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du travail et les compensations salariales conformément aux engagements de l'Entreprise Industrielle de Travaux de respecter les dispositions de l'accord collectif susvisé.

Article 5 : Le bénéfice de cette dérogation pourra être retiré à l'établissement mentionné à l'article 1er ci-dessus, si les conditions d'octroi s'avéraient n'être plus réunies par cette entreprise.

Article 6 : La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée, dans les mêmes conditions que la demande initiale, auprès du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE, trois mois avant la date d'échéance de ladite autorisation.

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet :

d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé-Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).
En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, **l'introduction d'une instance devant le Tribunal Administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 Euros**. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande. (Art. R. 411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret 2001-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille le 19 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation et
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Territoriale
des Bouches du Rhône de la
DIRECCTE PACA
Le Directeur du Travail,

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011332-0004

**signé par Le Préfet
le 28 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Arrêté du 28 novembre 2011 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 4 décembre 2011 - Sainte- Barbe.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne
Section des distinctions honorifiques

Arrêté du 28 novembre 2011
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 4 décembre 2011 – Sainte Barbe

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille d'honneur avec rosette est décernée, pour mérites exceptionnels, au sapeur-pompier volontaire du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

MÉDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

M. KADZILUCAS Georges, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Article 2 : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'OR

M. AUBERGIER Daniel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vauvenargues, groupement territorial est
M. AUBERT Bernard, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. BAUD Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
M. BELLIA Jean-Paul, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, I.G.H. – Mission conseil
M. BUSSIÈRE Charles, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. CARBONE Joseph, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat – Ceyreste
M. CHAUVET Pascal, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Barbentane
M. CHEILLAN Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vauvenargues, groupement territorial est
M. CROZE Guy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
M. DAO-LOSTE Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès
M. DEMARIA Jean-Paul, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vauvenargues, groupement territorial est
M. GANDEBOEUF Patrick, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
M. GIDDE Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue est
M. GUTIERREZ Tomas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès
M. HERNANDEZ Guy, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. JOSUAN Olivier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. JOURDAN Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. LARBANI Erick, major de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gémenos
M. MAZIERES Jean, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues
M. PEAULT Philippe, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à l'école départementale des sapeurs-pompiers
M. PLAN René, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès
M. RICARD Yves, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues
M. RIERA Jean-Charles, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon

M. RUEFF Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
M. SALIDO Fernand, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Concors
M. SANTINI Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres
M. SOCIAS Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. TAYSSÉDRE Franck, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne
M. TIBALDI Serge, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au groupement territorial est
M. VERHOEST Bruno, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
M. VOSSIER Eric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès

MÉDAILLE DE VERMEIL

M. ALMELA Max, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
M. ARCINI Olivier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Côte Bleue est
M. BARON Jean, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
M. BERGMAN André, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. BESSONE Xavier, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès
M. BESTAGNO René, sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'Auriol
M. BIGGI Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. BONAVENTURE Jean-Louis, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Vallée des Baux
M. BORRAS Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau
M. BOUCHENAK Mohamed, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. BREGON Christian, major de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang
M. BUFFA Jean-Luc, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Trets
M. CANEPA Georges, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues
M. CARPENTIER Joël, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. CHARRIÈRE Guy, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
M. CHAUMERY Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
M. CHETBOUN Jean-Marie, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

M. CINTAS Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Roquevaire
M. COQUILLAT Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
M. DARROUZES Laurent, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. DEMELAS Didier, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
M. DURET Guy, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Roque-Charleval
M. GALLEGO Christian, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
M. GAY François, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. GAZDA Frédéric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
M. GIRY Thierry, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. GOALARD Jacques, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. GRAC Fredy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
M. GRILLO Gilles, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
M. LAMBERT Bruno, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Barbentane
M. LAURENT Didier, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. LEPINE Jean-Eric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues
M. MARTINEZ Edouard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vauvenargues, groupement territorial est
M. MARTINEZ José, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vauvenargues, groupement territorial est
M. MIZZON Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
M. NIETTO René, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
M. OGNARD Dominique, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, I.G.H. – Mission conseil
Mme QUARTERONI Laurence née NERVI, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. REVEL Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance
M. RIHA Jean-François, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste
M. ROGLIANO Didier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
M. ROLAND Christian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues
M. ROUCHON André, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au groupement territorial nord
M. SABATIER Yvan, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

Mme SIENNE Christine née ROSSI, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance
M. TORRE Jean-Michel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. TURINI Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès
M. VAUCOULEUR Frédéric, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au groupement territorial ouest
M. ZUBANOVIC Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste

MÉDAILLE D'ARGENT

M. ARIS Jocelyn, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
M. BALLARIO Stéphane, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
M. BARRAL Jean-Paul, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Barbentane
M. BARROSO Francisco, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Trets
M. BELLANDO Didier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
Mme BEX Carole, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
Mme BIANCHI Sabrina, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Rognac
M. BONNET Frédéric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
M. BONNET Laurent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
M. BORJA Bastien, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc
M. BOUCHARD Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d'Aix-en-Provence
M. BOUDET Eric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
Mme BOURLON Laurence née DECUQ, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. BREZAULT Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues
M. CAMERLO Lionel, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
M. CARRER Laurent, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d'Aix-en-Provence
M. CARRODANO Harold, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. CASTIGLIA Gilbert, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau
M. CHAMPALLE David, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque-Charleval
M. CLAUDOTTE Jérôme, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance

M. CROUZET-MORGAT David, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès

M. DARBELLAY Laurent, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc

M. DARROUZES Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon

M. DEPLAT Stéphane, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau

M. DESGRANGES Jean-Paul, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

M. DI MÉGLIO Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac

M. FAGOTHEY Olivier, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Tarascon

M. FAURE Max, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence

M. GARCIA Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol

M. GIDE Pierre, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas

M. GIOANA Samuel, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (C.O.D.I.S.)

M. IMBERT Bernard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

M. IMBERT Thierry, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d'Aix-en-Provence

M. JORDAN-VITORIA Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

M. JULY Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

Mme KERN Céline née MERCELOT, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac

M. LAMBERTI Jean, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

M. LANLO Jean-Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence

M. LATAPIE Alban, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau

M. LE BAYON Thierry, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets

M. LIOTARD Jérôme, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque-Charleval

M. LLORCA Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Grans

M. LONGOBARDI Alain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc

M. MAILLOUX André, médecin commandant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet

M. MANSSOUR-DAHBI Malik, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d'Aix-en-Provence

M. MARCH Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

M. MARCOS Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Concors

M. MARIN Eric, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon

M. MARQUET Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon

M. MASSOT Daniel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. MEDANI Christian, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au groupement opérations
M. MICHAELY Fabrice, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours – centre de traitement de l'alerte (C.O.D.I.S. – C.T.A.)
M. MOUCHOUX Patrice, sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'Auriol
M. MUSSO Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal d'Aix-en-Provence
M. NINA Cyril, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de la Basse Vallée de l'Arc
M. ONQUIERT Cédric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. PONCHON Bernard, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles
M. QUESADA Guy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
M. REBUFFO Gilles, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. RIPERT Nicolas, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence
Mme ROMAN Célia née PARMENTIER, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc
M. ROUBI Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lamanon
M. ROUX Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch – Plan-de-Cuques
M. SANCHEZ Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
M. SAVORNIN Norbert, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues
M. SILVY Jean, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
M. TALIANA Patrick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
M. VICTORIA Jean-Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

Article 3 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2011
Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011350-0001

**signé par Le Préfet
le 16 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet
Bureau de la Défense Civile et Economique**

Arrêté temporaire réglementant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches- du- Rhône



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

N° 2011 -

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 octobre 2010 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant les risques de troubles à l'ordre public,

Considérant que pour prévenir, pendant la période des fêtes de fin d'année, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : La vente de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône du vendredi 30 décembre 2011 à 08h00 jusqu'au lundi 2 janvier 2012 à 08h00.

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerricane.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix en Provence, Arles et Istres, le directeur régional de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Maires du département des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 16 DEC. 2011


Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011353-0002

**signé par Autre signataire
le 19 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"portant agrément de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E N° en date du
portant agrément de groupements sportifs**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

SALON BEL-AIR FOOT (S.B.F.)	3256 S/11
ROUE TONIK	3257 S/11
SPORTING CLUB SAINT-CANNAT FEMININ	3258 S/11
ATHLETIQUE MARSEILLE NORD	3259 S/11
BOX'N GYM	3260 S/11
FOOT-BALL CLUB CHATEAU ST CYR	3261 S/11
ALOHA TAEKWONDO	3262 S/11
OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE	3263 S/11

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône Madame Marie-Françoise LECAILLON, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE le 19 Décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

G. CARUSO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011333-0004

**signé par Autre signataire
le 29 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011298-0003 du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011.306-0008 du 02 novembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de permis de construire n° 01300111J0413 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL Lilith Wega concernant l'accès depuis la voie publique à un commerce existant sis 5 rue Chabrier, 13100 Aix en Provence ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 29/11/2011 ;

CONSIDERANT que la dérogation porte sur l'installation d'une rampe amovible sur le trottoir afin de franchir un seuil existant de 17 cm ;

CONSIDERANT que la dérogation n'est pas suffisamment motivée sur un plan technique, puisqu'aucun élément ne permet de vérifier la faisabilité de la solution envisagée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL Lilith Wega qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un commerce par une rampe amovible, sis 5 rue Chabrier, 13100 Aix en Provence, est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 29/11/2011,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011333-0005

**signé par Autre signataire
le 29 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011298-0003 du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011.306-0008 du 02 novembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d' autorisation de travaux n° 01305511 DAT 186 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Assemblée de Dieu de France, représentée par Monsieur Francis PERRIER concernant l'installation d'un élévateur à l'intérieur de l'église sise 4 place Sébastopol à Marseille (13004) ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 29/11/2011 ;

CONSIDERANT que l'installation d'un élévateur permet aux personnes handicapées de franchir une différence d'altimétrie de 1,60 m entre les 2 salles ;

CONSIDERANT de ce fait que l'ensemble de l'établissement est accessible aux personnes handicapées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Assemblée de Dieu, représentée par Monsieur Francis PERRIER qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur à l'intérieur de l'église située 4 place Sébastopol à Marseille (13004) est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de Marseille , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 29/11/2011,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F.QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011333-0007

**signé par Autre signataire
le 29 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011298-0003 du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011.306-0008 du 02 novembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 01305511 K 0984 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Ville de Marseille concernant la rénovation et la mise aux normes du musée Cantini sis 19 rue Grignan à MARSEILLE (13006);

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 29/11/2011 ;

CONSIDERANT la demande de dérogation portant sur la création d'une entrée différenciée pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que l'entrée principale du musée se compose d'un perron avec trois marches infranchissable par les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que cette entrée différenciée permet un accès direct à l'ascenseur desservant les différents niveaux du musée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la Ville de Marseille représentée par monsieur ANTONIOLI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au musée Cantini par une entrée différenciée, situé au 19 rue Grignan à Marseille (13006) est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 29/11/2011,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011334-0004

**signé par Autre signataire
le 30 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011298-0003 du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011.306-0008 du 02 novembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 1305511DAT 191;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Hôtel du Coq représenté par Monsieur LAVAZANIAN Jean Luc concernant les conditions d'accès à un hôtel sis 26 rue du Coq 13001 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 29/11/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement d'un hôtel (17 chambres réparties sur cinq niveau dont une chambre double adaptée aux règles d'accessibilité en rez de chaussée) ;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle existante est située à +35 cm au dessus du domaine public et que les étages ne sont pas desservis par un ascenseur ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces deux points non conformes aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (décalage important des planchers du rez de chaussée avec le domaine public, emprise réduite de la construction existante, coût d'installer un ascenseur disproportionné par rapport à l'établissement) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique améliorant les conditions d'accessibilité initiales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Hôtel du Coq représenté Monsieur LAVAZANIAN Jean Luc qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès à un hôtel sis 26 rue du Coq 13001 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 30/11/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JEQUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011334-0005

**signé par Autre signataire
le 30 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011298-0003 du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011.306-0008 du 02 novembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 01308011M0039;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCEA château LACOSTE concernant l'accès à un domaine vinicole sis 7 Chemin Départemental 14 13610 au PUY SAINTE REPARADE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 29/11/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne la construction d'un pavillon de dégustation et d'exposition ;

CONSIDERANT que le centre d'accueil et les bâtiments existants du domaine vinicole se situent à 350 mètres de l'entrée au domaine depuis le chemin départemental 14 ;

CONSIDERANT que cet accès aux bâtiments existants dispose d'une pente longitudinale supérieure à 5 % non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant cet accès non conforme aux bâtiments existant du domaine ;

CONSIDERANT que le projet de construction du pavillon de dégustation et d'exposition sera accessible à partir de l'accueil existant (cheminement piétonnier conforme reliant le projet et le cadre bâti existant, stationnements accessibles à proximité immédiate des cadres bâtis existants et du projet) ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du terrain et du cadre bâti existant (superficie importante du domaine, emplacement des constructions existantes, étendue des terres viticoles) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder à la totalité du site ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCEA Château LACOSTE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un domaine vinicole sis 7 Chemin Départemental 14 13610 au PUY SAINTE REPARADE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune du PUY SAINTE REPARADE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 30 /11/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F.QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 19 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne**

relatif à l'extension de l'avenant N °41 à la convention collective concernant les salariés des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole des bouches-du- rhône du 19 décembre 2011



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Mission Coordination Interministérielle
RAA

AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 41 A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCERNANT LES SALAIRES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DES BOUCHES DU RHONE DU 19 décembre 2011

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les salariés des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 41 à la convention collective du travail du 12 février 1986, conclu le 28 octobre 2011 entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône (F.D.C.U.M.A.), d'une part, et le Syndicat Général de l'Agriculture FGA-CFDT Union Locale des Bouches-du-Rhône, le Syndicat du Personnel des Organismes et Professions de l'Agriculture CFTC, l'Union Départementale de la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Secteurs Connexes CGT-FO, et le Syndicat National des Cadres des Exploitations Agricoles des Bouches-du-Rhône, SNCEA/CGC, d'autre part.

La section U.S.A.F./C.G.T. (Union des Syndicats de l'Agroalimentaire et des Forêts) du département des Bouches-du-Rhône n'est pas signataire de ce document.

Cet avenant qui a été enregistré à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – section agricole, le 28 octobre 2011 sous le n° 2011/03 a pour objet :

- de porter la valeur :

- du point P1 figurant à l'article 28 de la convention collective du travail du 12 février 1986 à 0,09 Euro.
- du point P2 figurant à l'article 28 de la convention collective du travail du 12 février 1986 à 0,010 Euro.

- de modifier, compte tenu des dispositions de l'avenant n° 41 du 28 octobre 2011, la grille de salaire comme suit :

Niveau ou échelon Coefficient	Type d'activité	Autonomie	Responsabilité	Acquisition des compétences	Salaire horaire	35H
<u>Manœuvre</u> 1 Coefficient 100	Exécute des tâches ou travaux simples.	Exécute des ordres précis sous un contrôle habituel.	Limitée à l'exécution des tâches ; Signale les anomalies ; Applique les consignes de sécurité.	Possède des connaissances professionnelles réduites, acquises par simple démonstration.	9,00	1365,03
<u>Ouvrier spécialisé</u> 2 Coefficient 115	Effectue un ensemble des tâches simples d'exécution ; Utilise des machines simples, pré-réglées ; Est capable de pratiquer une conduite élémentaire des tracteurs.	Exécute des consignes sous un contrôle occasionnel.	Est capable de prendre des initiatives individuelles ; S'adapte aux anomalies ; Applique les consignes de sécurité.	Possède une expérience polyvalente de l'exécution de travaux.	9,15	1387,78
<u>Ouvrier qualifié</u> 3 Coefficient 135	Est capable de réaliser des opérations (ensemble de travaux complexes) ; Utilise des machines à moteur courantes ; en effectue les réglages courants.	Exécute des instructions précises sous un contrôle de résultats.	Organise son poste de travail ; Détecte et répare les anomalies courantes ; Met en oeuvre les directives concernant la sécurité.	Possède une expérience acquise en deux ans au moins de pratique professionnelle Référentiel professionnel : CAPA	9,35	1418,11
<u>Ouvrier hautement qualifié</u> Catégorie 1 4 Coefficient 155	Est responsable d'un ensemble d'opérations ; Utilise des machines complexes ; en effectue les réglages et réparations courantes ; Contrôle l'état des productions.	Exécute des instructions générales, sous un contrôle général ; Est autonome dans son travail.	Est responsable de la bonne exécution de son travail ; Met en oeuvre les directives concernant la sécurité ; Peut contrôler occasionnellement une équipe de travail.	Possède une expérience confirmée, permettant la polyvalence Référentiel professionnel : BEPA	9,55	1448,45

<u>Ouvrier hautement qualifié</u>	Participe aux décisions techniques ; Effectue le diagnostic de l'état des productions ; Possède des bases de gestion ; Maîtrise l'ensemble des opérations d'un chantier de travail.	Exécute des objectifs définis par directive, est contrôlé sur ces objectifs et en rend compte.	Organise et exécute des chantiers ; Peut contrôler des équipes de travail ; Remplace occasionnelle-ment un cadre ou l'exploitant ; Met en oeuvre les directives concernant la sécurité.	Possède des connaissances professionnelles approfondies Référentiel professionnel : BTA		
Catégorie 2					10	1516,70
5						
Coefficient 200						

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Mission Coordination Interministérielle.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 19 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne**

relatif à l'extension de l'avenant N °43 à la
convention collective des cadres
d'exploitations agricoles et des coopératives
d'utilisation de matériel agricole des bouches-
du- rhône du 19 décembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 43 à la convention collective des Cadres d'Exploitations Agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône du 19 décembre 2011

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 43 à la convention collective du travail du 17 décembre 1980, conclu le 28 octobre 2011 entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône (F.D.C.U.M.A.), d'une part, et la section des Bouches-du-Rhône du Syndicat National des Cadres des Exploitations Agricoles (S.N.C.E.A.), la section C.F.D.T. du département des Bouches-du-Rhône, la section C.F.T.C. du département des Bouches-du-Rhône et la section F.O. du département des Bouches-du-Rhône, d'autre part.

La section U.S.A.F./C.G.T. du département des Bouches-du-Rhône n'est pas signataire de ce document.

Cet avenant qui a été enregistré à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – section agricole, le 28 octobre 2011 sous le n° 2011/04 a pour objet :

- de porter la valeur monétaire du point hiérarchique fixé par l'article 19 de la convention collective susvisée à 8,37 Euros.

- de modifier, compte tenu des dispositions de l'avenant n° 43 du 28 octobre 2011, la grille de salaires des cadres comme suit :

GROUPES	ANCIENNETE	COEFFICIENTS	SALAIRES MENSUELS pour 39 heures / semaine 169 heures / mois	SALAIRES MENSUELS pour 35 heures / semaine 151,67 heures / mois Coef. : 0,8751	FORFAITS JOURS 2208 heures rémunérées / an Coef. : 1,10807	FORFAITS JOURS 2276 heures rémunérées / an Coef. : 1,15382
III	1ère et 2ème année	225	1 883,25	1 648,0321	Exclusion salaire forfait jour pour cadres du groupe III - pas d'accord	
	3ème année	235	1 966,95	1 721,2779		
	5ème année	240	2 008,80	1 757,9009		
	10ème année	260	2 176,20	1 904,3926		
	15ème année	280	2 343,60	2 050,8844		
1ère catégorie II 2ème catégorie	1ère et 2ème année	230	1 925,10	1 684,6550	2 133,1456	2 221,2189
	3ème année	255	2 134,35	1 867,7697	2 365,0092	2 462,6557
	5ème année	275	2 301,75	2 014,2614	2 550,5001	2 655,8052
	10ème année	295	2 469,15	2 160,7532	2 735,9910	2 848,9547
	15ème année	320	2 678,40	2 343,8678	2 967,8547	3 090,3915
	1ère et 2ème année	265	2 218,05	1 941,0156	2 457,7547	2 559,2305
	3ème année	285	2 385,45	2 087,5073	2 643,2456	2 752,3799
	5ème année	310	2 594,70	2 270,6220	2 875,1092	2 993,8168
	10ème année	330	2 762,10	2 417,1137	3 060,6001	3 186,9662
	15ème année	350	2 929,50	2 563,6055	3 246,0911	3 380,1157
I	1ère et 2ème année	295	2 469,15	2 160,7532	2 735,9910	2 848,9547
	3ème année	320	2 678,40	2 343,8678	2 967,8547	3 090,3915
	5ème année	340	2 845,80	2 490,3596	3 153,3456	3 283,5410
	10ème année	365	3 055,05	2 673,4743	3 385,2093	3 524,9778
	15ème année	385	3 222,45	2 819,9660	3 570,7002	3 718,1273

Le salaire mensuel de 169 heures correspond au paiement de 151 heures 67 normales auquel s'ajoute le paiement de 17 heures 33 supplémentaires majorées de 25%.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Mission Coordination Interministérielle.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Décembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature pour le pôle fiscal au
1er décembre 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Claude REISMAN, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :

Thierry MICHAUD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint
Patricia CARRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Jean-Luc BENESTI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint

Pilotage et suivi des SIP (assiette)

Danièle JOURDAN, inspecteur des Finances publiques

Pilotage et suivi du recouvrement

Isabelle JOUVE, inspecteur des Finances publiques

Pilotage et suivi CDIF, CH, BRF

Alberte ASTAUD, inspecteur des Finances publiques

Contentieux du recouvrement et ANV

Katia HOVAGUIMIAN, inspecteur des Finances publiques

Brice MEGUENNI-TANI, inspecteur des Finances publiques

Chantal PICCO, inspecteur des Finances publiques

Sylviane KUPEYAN, inspecteur des Finances publiques

Jocelyne GUIDONE, contrôleur des Finances publiques

Stéphanie PAUL, contrôleur principal des Finances publiques

Isabelle DIMEGLIO, contrôleur principal des Finances publiques

Maryse TESSOR, contrôleur des Finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Bernard CHAMBERT administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

Mireille NELIAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Pilotage et animation du réseau – Experts-comptables – Organismes agréés – Homologation des rôles

Nelly MARSIGNY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Brigitte ARCHER, inspecteur des Finances publiques

Véronique PEDRASSI, inspecteur des Finances publiques

Jean-François SOLIVERES, inspecteur des Finances publiques

Catherine LUCIANI, contrôleur principal des Finances publiques

Monique LOI, contrôleur principal des Finances publiques

Cellule départementale de sécurisation des bases foncières

Bernard PONSARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la cellule

Christian BLAZI, inspecteur des Finances publiques

Patrick ROUZAUD, inspecteur des Finances publiques

Lynda BENDJOURI, contrôleur principal des Finances publiques

Bénéfices agricoles forfaitaires

Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques :

Béatrice BENDELE administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division

Christine PRATO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Philippe CONAND, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint

Ariane PILLON, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe

Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Blandine ADAM, inspecteur des Finances publiques

Claudette BARRIERE, inspecteur des Finances publiques

Jean-Luc BROSSARD, inspecteur des Finances publiques

Eric CHEVALIER, inspecteur des Finances publiques

Jacqueline DE FALCO, inspecteur des Finances publiques

Dominique DOLLADILLE, inspecteur des Finances publiques

Maryline FLANDERINCK, inspecteur des Finances publiques

Régine GARNIER, inspecteur des Finances publiques

André HARTER, inspecteur des Finances publiques

Colette HOCQ, inspecteur des Finances publiques

Marie INIZAN, inspecteur des Finances publiques

Maïté LAMBERT, inspecteur des Finances publiques
Yvon LE QUEINEC, inspecteur des Finances publiques
Magali MARCELIN, inspecteur des Finances publiques
Christine MORINI, inspecteur des Finances publiques
Gisèle PAILLISSE, inspecteur des Finances publiques
Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspecteur des Finances publiques
Laurence WOERNER, inspecteur des Finances publiques
Jean- Marie WOERNER, inspecteur des Finances publiques
Astrid BERNICOT, contrôleur principal des Finances publiques
Michèle THOUY, contrôleur principal des Finances publiques
Pascal DRAGON, contrôleur des Finances publiques

4. Pour la Division Contrôle Fiscal des particuliers :

Laurence NOEL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Patrick THIVET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint
Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques
Marianne CLEMENTI, inspecteur des Finances publiques
Marie-Claude PAUTIER, inspecteur des Finances publiques
Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques

Service de contrôle de la redevance

Martine VELLUTINI, inspecteur des Finances publiques
Christian FLANDRIN, contrôleur principal des Finances publiques

5. Pour la Division Contrôle Fiscal des professionnels :

Jean-Michel CORDES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Thierry PAEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint
Jacques TORRES, inspecteur des Finances publiques
Marianne CLEMENTI, inspecteur des Finances publiques
Marie-Yvonne GERMAIN, inspecteur des Finances publiques
Dominique MARTINEZ, inspecteur des Finances publiques
Frédéric KACHAMJAN, inspecteur des Finances publiques

Poursuites correctionnelles – relations avec le Parquet

Pierre-Jean PONCEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Danielle BRIAND, inspecteur des Finances publiques
Catherine ROVELLO, inspecteur des Finances publiques
Toai TRINH-QANG, inspecteur des Finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 1^{er} décembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN